**PREAMBULE**

Nous, membres de l’Association dénommée BENINOIS RESIDANT EN TURQUIE, fondée en 2011 en accord avec la législation béninoise et les réglementations en matière d’association notamment la loi du 1er juillet 1901 et rassemblant les étudiants, élèves en formation ainsi que tout autre béninois ou toute personne résidant en Turquie ayant accepté en toute liberté d’être membre, affirmons solennellement notre détermination par les présents statuts de créer une association pour :

- Protéger et défendre les intérêts de tous les membres, sans distinction aucune, auprès de toute institution en général et auprès des institutions béninoises et turques en particulier;

- Affirmer notre volonté de coopérer dans la paix, la fraternité et l'amitié avec toute personne physique ou morale qui partage nos idéaux sur la base des principes d'égalité, d'intérêts réciproques et de respect mutuel ;

- Créer des conditions favorables et favoriser notre progrès social ;

- Nous engager à respecter le droit et la démocratie, dans laquelle les droits fondamentaux, les libertés, la dignité et la justice des membres sont garantis, protégés et promus comme la condition nécessaire au développement véritable et harmonieux de notre Association.

Ainsi, nous adoptons les présents statuts et un règlement intérieur qui sont les Lois Suprêmes de l’Association et auxquels nous jurons loyauté, fidélité et respect.

**Première partie :**

**DENOMINATION ET FORME JURIDIQUE DE L’ASSOCIATION**

**Article 1** :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association conforme à la législation béninoise en matière de création d’association. Cette association, ayant pour titre : “ BENINOIS RESIDANTS EN TURQUIE” en abrégé BRT est régie par la loi du 1er juillet 1901.

**Article 2 :**

L’association BENINOIS RESIDANTS EN TURQUIE est une association à but non lucratif et son siège demeure l’Ambassade du Bénin en Turquie (Ankara).

**Article 3 :**

Conformément au compte rendu du 25 décembre 2011 relatif à la réunion ayant décidé de la création de l’Association, le BRT n’est ni une organisation politique ni un regroupement syndical, ni religieux.

**Article 4 :**

Les présents statuts et/ou le règlement intérieur y afférent peuvent ultérieurement être révisés sur l’initiative unanime de tous les membres du bureau exécutif en exercice. Préalablement à toute révision, un projet de modification de ladite charte doit être élaboré, discuté par les membres avant l’Assemblée Générale Extraordinaire (AGE). Par ailleurs, un membre quelconque ou un groupe de membres du BRT peut soumettre une requête de modification de la charte au bureau exécutif en exercice. Le bureau analyse la requête, discute avec les requérants sur le bienfondé de leur initiative avant de soumettre le projet à l’appréciation de tous les membres du BRT. La modification des statuts et/ou du règlement intérieur y afférent est soumise aux conditions de quorum et de majorité relatives aux décisions prises en AGE.

**Deuxième partie : DES BUTS DE L’ASSOCİATİON**

**Article 5 :**

Le BRT est une organisation dont les buts visés sont :

- Défendre les intérêts de ses membres où besoin se sera ;

- Prendre contact avec les autorités ou les institutions turques, béninoises et autres et tisser de solides relations avec celles-ci ;

- Participer à la bonne insertion en Turquie des nouveaux étudiants béninois en faisant régulièrement des propositions concrètes et en les accueillant dans de meilleures conditions ;

- Collaborer avec les autres associations similaires ;

- Solliciter auprès des autorités béninoises un soutien ou un appui (quelle que soit sa nature) au profit de ses membres ;

- Faire de l’association un véritable creuset social de partage des opportunités, d'insertion dans la vie professionnelle, de recherche des solutions adéquates aux difficultés individuelles et/ou collectives de toute nature, dans le respect des prérogatives régissant le BRT.

**Troisième partie : LES MEMBRES DE L’ASSOCIATION**

La liberté d’association, principe constitutionnel, implique nécessairement le droit pour chacun d’adhérer à une association, et, corrélativement, la possibilité pour toute association de choisir ses adhérents.

**Article 6 :**

L’association est composée des membres actifs et des membres d’honneurs.

- Sont membres actifs toute béninoise ou tout béninois ayant librement et sans contrainte aucune adhérer à l’Association. Les membres actifs de l’Association sont nécessairement des béninois résidants en République de Turquie. Chaque membre actif de l’Association a un droit de vote qu’il peut exercer au cours des AGO et AGE. Chaque membre actif a le droit de se porter candidat aux postes électifs de l’Association. Chaque membre actif à l’obligation de payer les cotisations de l’Association.

- Les membres d’honneurs sont toute personne physique ou morale intéressée par l’atteinte des objectifs de l’Association, peu importe leur lieu de résidence ou siège sociale. Les membres d’honneurs n’ont pas de droit de vote et ne peuvent se porter candidats aux postes électifs de l’Association. Ils sont dispensés des cotisations. Toutefois, les membres d’honneur peuvent faire des dons ou legs ou toute autre contribution qu’ils jugent utile pour le bon fonctionnement et l’atteinte des objectifs de l’Association.

**Quatrième Partie: ORGANES ET ROLES**

Les organes de l'association sont composés de l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO), de l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE), du comité exécutif et de l’organe de contrôle.

**Article 7:**

L’Assemblée Générale Ordinaire (AGO) est l’organe souverain de l’association. C’est le regroupement de tous les membres pour discuter et donner un avis (approbation/désapprobation) sur le bilan de l’année écoulée et pour définir les orientations pour l’année à venir. Les Assemblées Générales Ordinaires se tiennent de façon rotative dans les villes turques et sont convoquées pour les 28 et 29 Octobre de chaque année pour l’approbation de la gestion de l’organisation et des comptes de l’Association. Elle constitue le cadre de renouvèlement des membres du Comité exécutif.

**Article 8 :**

L’Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) est compétente notamment pour prendre toutes décisions entraînant la modification des statuts et/ou du règlement intérieur. Elle est convoquée sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits et uniquement pour la modification des statuts, la dissolution de l’Association ou pour tout autre motif jugés grave. Les décisions à l’AGE sont prises à 75% des membres présents.

**Article 9 :**

Le comité exécutif de l’Association est composé du Bureau Exécutif et des Représentant de ville. L'administration de l'association est confiée au Bureau Exécutif qui:

- assure la gestion des avoirs et des projets de l’Association ;

- représente l’Association vis-à-vis des tiers;

- dirige les activités de l’Association;

- gère le budget et les ressources de l’Association ;

- conclut et signe les contrats et autres actes au nom de l'Association.

Le Bureau Exécutif de l’Association est composé du Président, du Secrétaire Général, et du Trésorier. Par ailleurs, il est à noter que ce bureau est élu par un système de scrutin de liste majoritaire simple et qu’aucun membre du Bureau Exécutif ne peut cumuler deux fonctions, au sein du bureau, à la fois.

**Article 10 :**

Les missions du Président du BRT se déclinent comme suit:

- coordonner les activités en tant que premier responsable de l’Association ;

- veiller à la réalisation des objectifs annuels du BRT ;

- être le garant de la politique de l’Association, mettre en exécution le programme d’action de l’association, assurer la coordination des activités en relation étroite avec les représentants de chaque ville ;

- Assurer le respect des statuts et du règlement intérieur

- Représenter le BRT partout où besoin sera ;

- Juger de l’opportunité des rencontres périodiques qu’il convoque ;

- Diriger avec l’aide du Secrétaire Général les séances de travail, les AGE et les AGO ;

- Approuver les comptes élaborés par le trésorier avant la tenue de l’AGO ;

- Convoquer l’AGO et discuter de l’opportunité des AGE avec les requérants et les autres membres de l’Association.

**Article 11 :**

Les fonctions du Secrétaire Général se déclinent comme suit :

- assurer l’organisation et la conservation des archives ;

- véhiculer l’information au niveau des membres et des adhérents au BRT ;

- apprêter le rapport des activités organisées par le BRT ;

- faire un compte rendu par procès-verbal dûment établi après chaque séance de travail, AGE et AGO;

- convoquer les séances de travail sur avis requis et préalable du Président ;

- suppléer le Président en cas d’indisponibilité et sur la base d’une procuration délivrée par ce dernier.

**Article 12 :**

Les fonctions du Trésorier se déclinent comme suit :

- élaborer le budget annuel du BRT ;

- mettre à jour la comptabilité du BRT ;

- présenter les comptes du BRT ;

- rendre compte de la situation financière du BRT lors des séances de travail, AGE et AGO

- garder la caisse de l’association, collecter et gérer les fonds mis à sa disposition ;

- assurer la responsabilité de l’entrée et la sortie des fonds, justifier toutes les recettes et dépenses par des pièces justificatives probantes.

**Article 13 :**

Les Représentants des Villes sont des interfaces entre le Comité exécutif et les adhérents de leurs villes respectives. Les fonctions des Représentants des Villes se déclinent comme suit :

- relayer l’information au niveau de leurs zones respectives ;

- coordonner les activités dans leur zone, servir de relai et exécuter les activités et projets à la base ;

- être toujours sollicités par le Bureau Exécutif pour la bonne marche des activités ;

- aider le trésorier à collecter les fonds dans leurs zones ;

- envoyer leur rapport périodique au Président.

**Article 14 :**

L’Organe de Contrôle est composé de trois membres désigné parmi les représentants de villes par les représentants de villes eux-mêmes. Chaque Organe de Contrôle est élu pour un mandat de 6 mois renouvelable une fois. Pour chaque mandat d’un Bureau Exécutif, un Organe de Contrôle est mis en place au plus tard le 30 Novembre (un mois après l’installation du Bureau Exécutif) et un autre le 31 Mai (avant les départs en vacances). L’Organe de Contrôle est chargé d'analyser les actions du Comité, d’auditer la caisse du groupe et de faire le point sur l'état du groupe à tous les membres. Le rapport de travail de l’organe de contrôle sera publié sur le mur Facebook du BRT par l’organe de contrôle lui-même. Les résultats de l'organe de contrôle serviront de guide pour les actions futures du Comité exécutif et notifieront à chaque membre des devoirs qui lui incombent vis-à-vis du BRT. Chaque organe de contrôle a l’obligation d’établir et de présenter au moins un rapport avant la fin de son mandat.

**Cinquième Partie : RESSOURCES DE L’ASSOCİATION**

**Article 15 :**

Les ressources de l'association comprennent :

● Les cotisations : Tout membre actif est soumis à des cotisations mensuelles obligatoires. Elles sont fixées à 5 livres turques pour les lycéens et 10 livres turques pour les autres membres sans distinction aucune et s’étendent sur une période de 9 mois sur 12 (10TL\*9mois) : du début Octobre jusqu’en fin Juin.

● Les dons et les legs ;

● Les revenus d’activités organisées par l’association ;

● Les subventions privées ou officielles.

**Sixième Partie : LE REGLEMENT İNTERİEUR**

Ce présent statut est accompagné d’un règlement intérieur destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Ce règlement a été adopté par l’Assemblée Générale.

Du …………………………………….

À ……………………………………….

Noms et Signatures :

Président Secrétaire général Trésorier